



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Déménagement
6 RUE GIRARD
Du 25 juin 2026 au 26 juin 2026

VP 2026-AV-0277

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
VU la demande formulée le 22 juin 2026, et adressée à la Ville par CAVAIGNAC Véronique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-068 du 29 avril 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,
VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0259 en date du 19 juin 2026 ,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE**Article 1**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°VP2026-AV-0259 en date du 19 juin 2026,

Article 2

Du 25/06/2026 au 26/06/2026, Madame CAVAIGNAC Véronique, est autorisée à occuper le domaine public sur deux emplacements de stationnement Place Foch, afin de permettre un déménagement au droit 6 RUE GIRARD,

6 RUE GIRARD

8h00 à 19h00, stationnement de véhicule de déménagement - voiture sur la chaussée

- Nombre de places de stationnement occupées : 2 place(s) de stationnement

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 25/06/2026 au 26/06/2026	Du 25/06/2026 au 26/06/2026	6 RUE GIRARD	stationnement de véhicule de déménagement - voiture	Redevance par place de stationnement payant neutralisé - zones hypercentre et centre	7	par jour par place	2 2	28,00
Droit fixe	-				Forfait pour toute permission	20	forfait		20,00
Montant total									48,00

Article 4

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.

CAVAIGNAC Véronique, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions en vigueur et aux recommandations des Services de la Ville de Rodez le cas échéant. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

CAVAIGNAC Véronique devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260624-ARVP2026AV0277-AR
Reçu le 24/06/2026

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____

Pour le Maire,
et par délégation

23 JUN 2026

Serge JULIEN

DIFFUSION :

- CAVAIGNAC Véronique



Pour le Maire,
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

23 JUN 2026

23 JUN 2026